

# CONNAÎTRE LE GROUPE RÉUNICA

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Institution ARRCO : **Réuni Retraite Salariés**  
Institution AGIRC : **Réuni Retraite Cadres**

## PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Institutions de prévoyance : **Réunica Prévoyance**  
**Arpège Prévoyance**  
Mutuelles : **Réunica Mutuelle**  
**Muta Santé**

## ÉPARGNE

Compagnie d'assurance vie : **Réunima**

**650 000** contrats entreprises  
**1,7 M** d'allocataires en retraite  
**49 500** contrats entreprises en prévoyance  
**1,3 M** d'assurés  
**8,7 MD€** de cotisations encaissées  
(retraite, prévoyance, santé, épargne)

(Chiffres du Groupe Réunica et du Groupe Arpège 2011 cumulés et arrondis)  
Md : milliard - M : million

## Contact :

**N°Azur 0 811 90 10 90**

PRIX APPEL LOCAL

## RÉUNICA PRÉVOYANCE

154, rue Anatole France  
92599 Levallois-Perret Cedex  
tél : 01 71 72 53 20  
[www.reunica.com](http://www.reunica.com)

Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale, approuvée par un arrêté ministériel du 31/12/1986 et enregistrée sous le numéro 965 par le Ministère des affaires sociales.  
Adresse du siège social : 154, Rue Anatole France - 92599 Levallois Perret CEDEX  
N° de téléphone : 01.41.05.25.25 - N° de fax : 01.41.05.23.04

# OFFRE DE PRÉVOYANCE

## BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGÉNIEURS CONSEILS, SOCIÉTÉS DE CONSEIL



## L'offre **RÉUNICA Prévoyance** pour les entreprises relevant de la convention collective des **bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, sociétés de conseil.**

Le  **RÉUNICA** :

Un régime optimisé qui offre des garanties plus avantageuses tout en respectant le tarif négocié par les partenaires sociaux

Pour chaque catégorie de salariés, vous avez le choix entre **2 formules** de garanties prévoyance

Garanties		Garanties et cotisations exprimées sur la base du salaire annuel brut TA - TB - TC				
		NON CADRE		CADRE		
		Formule 1	Formule 2	Formule 1	Formule 2	
→ <b>Décès-IAD Toutes Causes</b>	Célibataire, Veuf, Divorcé, sans enfant à charge	200 % TA - TB - TC au minimum 170 % du PASS		500 % TA + 200 % TB - TC au minimum 340 % du PASS	400 % TA - TB - TC au minimum 340 % du PASS	
	Marié ou Pacsé sans enfant à charge				500 % TA - TB - TC au minimum 340 % du PASS	
	Célibataire, Veuf, Divorcé, avec un enfant à charge					
	Marié ou Pacsé avec un enfant à charge					
	Majoration par enfant à charge supplémentaire					100 % TA - TB - TC
	Décès-IAD par Accident					100 % du Capital Décès Toutes Causes TA
→ <b>Double Effet</b>		100 % du Capital Décès Toutes Causes		100 % du Capital Décès Toutes Causes		
→ <b>Frais d'Obsèques</b>	Assuré, Conjoint	100 % du PMSS Limité aux Frais réels pour les enfants de moins de 12 ans		100 % du PMSS Limité aux Frais réels pour les enfants de moins de 12 ans		
	Enfant					
→ <b>Rente Éducation** (y compris IAD)</b>	Jusqu'à 18 ans	12 % TA - TB - TC au minimum 12 % du PASS		12 % TA - TB - TC au minimum 24 % du PASS		
	De 18 à 21 ans (26 ans si études)	15 % TA - TB - TC au minimum 15 % du PASS		15 % TA - TB - TC au minimum 30 % du PASS		
	Rente Orphelin	Doublement Rente Education		Doublement Rente Education		
	Franchise	90 jours continus	30 jours continus	30 jours continus		
→ <b>Incapacité Temporaire (limitée au salaire net)</b>	Rachat AT/MP				3 jours continus	
	Rachat Hospi.				3 jours continus	
	Niveau de Prestations	80 % TA - TB - TC - Ss		85 % TA + 80 % TB - TC - Ss		
	Majoration par enfant à charge					
→ <b>Incapacité - Incapacité Permanente (limitée au salaire net)</b>	1 <sup>ère</sup> Catégorie	45 % TA + 40 % TB - TC - Ss		47,50 % TA + 40 % TB - TC - Ss		
	2 <sup>ème</sup> Catégorie	80 % TA - TB - TC - Ss		85 % TA + 80 % TB - TC - Ss		
	3 <sup>ème</sup> Catégorie					
	Majoration par enfant à charge					
	Incapacité 33% ≥ N < 66 %	3N/2 de la prestation 2 <sup>ème</sup> catégorie		3N/2 de la prestation 2 <sup>ème</sup> catégorie		
	Incapacité N ≥ 66 %	100 % de la prestation 2 <sup>ème</sup> catégorie Versement par anticipation du Capital Décès Toutes Causes		100 % de la prestation 2 <sup>ème</sup> catégorie Versement par anticipation du Capital Décès Toutes Causes		
<b>TOTAL</b>		<b>0,74 % TA + 1,13 % TB - TC</b>	<b>0,88 % TA + 1,55 % TB - TC</b>	<b>1,50 % TA + 1,13 % TB - TC</b>	<b>1,50 % TA + 2,00 % TB - TC</b>	

### De **bonnes raisons** de choisir l'offre **RÉUNICA Prévoyance**

Des **régimes optimisés** qui vous permettent d'avoir, aux tarifs définis par la convention collective, des garanties encore plus avantageuses.

Un **régime amélioré** pour les **ETAM\* (non cadres)** qui réduit considérablement la franchise en cas d'incapacité temporaire.

Un **régime amélioré** pour les **cadres** qui prévoit le versement de capitaux plus importants en cas de décès et une réduction de franchise consécutive en cas d'incapacité temporaire.

Dès la souscription, la couverture en cas d'arrêt de travail prend effet sans condition d'ancienneté.

Si vous souhaitez **plus d'informations**, n'hésitez pas à solliciter votre conseiller.

PASS = Plafond Annuel de la Sécurité sociale, TA (Tranche A) = salaire dans la limite de 1 PASS - TB (Tranche B) = salaire compris entre 1 et 4 PASS - TC (Tranche C) = salaire compris entre 4 et 8 PASS, Ss = Sécurité sociale, IAD = Invalidité Absolue et Définitive.

NB : Le capital décès et la rente d'éducation sont calculés prorata temporis pour les salariés travaillant à temps partiel. De plus, l'acceptation des salariés au contrat peut être liée à un questionnaire de santé et éventuellement à des examens médicaux complémentaires. Ces dispositions s'appliquent uniquement pour les salariés ayant un statut cadre. Les minima de prestations exprimés en % du PASS sont calculés sur le Plafond Annuel de Sécurité sociale en vigueur au jour du décès du salarié.

\* ETAM signifie Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise.

\*\* La garantie Rente Éducation est assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) conformément à la convention collective.